BULLETIN DES MARETS

N° 231 -Février 2026

PAPIER OU NUMÉRIQUE ?

Lecteur assidu du quotidien sportif national depuis plus de 60 ans j'éprouve chaque jour de l'année sauf le 01 mai, jour de non parution (comme quoi les révoltes ouvrières peuvent avoir des effets pervers !!) (C'est pour rire, bien sûr !) un plaisir absolu de prendre ce journal en main puis de le lire, bien entendu, mais le plaisir est d'abord et avant tout charnel, olfactif (ah ! l'odeur de l'encre et du papier qui nous fait remonter l'enfance en pleine tête…) et aussi visuel.

Je reçois par ailleurs, transmise par mon fils aîné, la version numérique qui m'est indispensable le jour funeste où pour des raisons diverses et variées le journal papier est introuvable (grève des transporteurs, séjour en pays étranger mal approvisionné en journaux français, par exemple). Et j'en suis très heureux et très reconnaissant mais…..c'est pas pareil !!

Le plaisir de la lecture demeure bien entendu et c'est l'essentiel me direz-vous. Certes, mais pas que..Il manque ce contact entre le papier et mes mains. Ce papier que je peux plier, déplier, enfourner dans une poche ou un sac. Numériquement, la lecture est plus facile dans des transports bondés mais rien n'y fait, je reste fidèle à la version papier qui nécessite un déplacement quotidien de 15 kms aller-retour pour se la procurer dans notre petite campagne.

Oui, je sais !! Vous allez me dire « Bravo pour l'empreinte carbone ! » Et vous aurez raison, un peu raison, pas totalement mais un peu quand même. Et pourtant….Au-delà même de l'achat du journal, existe aussi l'aspect humain, relationnel, sociétal. Ces petits ou plus longs entretiens avec le commerçant et ses clients, ne serait-ce que le bonjour de rigueur et les yeux qui se regardent. Un peu d'humanité qui circule peu ou prou de l'un à l'autre. Ce rappel absolument nécessaire du fait que l'on ne vit pas seul, mais en société avec ses plus et ses moins. Des plus qu'il faut augmenter et des moins qu'il faut traiter, par la parole construite et apaisée, par l'éducation et la culture. Alors votre empreinte carbone pour ces déplacements quotidiens compte infiniment moins que toutes les pollutions industrielles, agricoles et autres. Et je fais la promesse d'arrêter quand ils auront eux-mêmes arrêté…Je ne prends aucun risque malheureusement !

Par ailleurs, et c'est tout de même infiniment curieux et surprenant, la lecture sur écran du journal est beaucoup plus rapide que la lecture sur papier, en ce qui me concerne du moins. Et j'ai toujours l'impression qu'il y en a moins sur l'écran que sur le papier alors que c'est exactement la même chose à la virgule près…Va savoir pourquoi…

Et dans ma vie de tous les jours c'est la même chose. Je vois dans des réunions de plus en plus de personnes avec un écran pour suivre les différents échanges en cours mais j'ai essayé et je n'y parviens pas. Toujours ce formatage au papier de mon enfance et de toute mon existence. Cependant il convient d'évoluer quelque peu car le fait numérique entraîne une avalanche de documents de toutes sortes et en toute matière empêchant ou limitant fortement l'impression sur papier. Alors j'essaie mais certaines erreurs de manipulations intempestives, certains dysfonctionnements soudains, certains logiciels à bout de souffle provoquent erreurs ou disparitions non rencontrées avec du papier, sauf à craindre incendie ou inondation.

Il faudra cependant évoluer de plus en plus semble-t-il vers une forte diminution, voire un abandon du papier ne serait-ce que par la difficulté de plus en plus grande de trouver un vendeur de journaux ! Les kiosques parisiens autrefois si nombreux se raréfient à la vitesse de la lumière !

Mais qu'en sera-t-il des livres ? Faudra-t-il ne les lire que sur tablette ? Certes, emporter sur tablette une trentaine, voire plus, de livres avec soi c'est moins lourd. Mais qu'en est-il du plaisir de tenir le livre, de le feuilleter sur papier, de voir tout le temps son visuel de couverture. Quelle réelle différence alors avec les autres livres enfermés dans le numérique comme si tout était devenu aseptisé, uniformisé, et avec quel effet visuel dans la bibliothèque ?

Gérard COGNYL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Janvier 2026 à 10 h 00

L'an deux mille vingt-six, le trente et un janvier à dix heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gérard COGNYL, Maire de la commune des Marêts.

Étaient présents : Gérard COGNYL, Élisabeth COGNYL, Fabienne DELAUNAY, Mickaël HUET, Daniel JOAO, Jérôme MARTIN

Absents excusés : Delphine BRUN ayant donné pouvoir à Gérard COGNYL, Didier TERRIER ayant donné pouvoir à Élisabeth COGNYL, Jean-Luc CNEUDT

Absente : Sandra CNEUDT

Secrétaire de séance : Élisabeth COGNYL

En préambule, Monsieur le Maire demande à son Conseil **l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération** relative à l'instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz.

Pour 8 dont 2 pouvoirs Abstentions 0 Contre 0

1) Approbation du Compte-rendu de la séance du 12 novembre 2025

Compte-rendu **approuvé à l'unanimité** des présents et représentés.

Pour 8 dont 2 pouvoirs Abstentions 0 Contre 0

2) Instauration d'une RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) provisoire

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà été instaurée une redevance d'occupation permanente du domaine public concernant le réseau public de desserte en gaz (157,00 € pour 2025), mais il convient de prendre une autre délibération pour l'occupation provisoire de ce domaine public communal lors de la réalisation de chantier de travaux sur ce réseau.

Le montant de cette redevance, dite RODP Provisoire, est fixé selon des règles légales de plafonnement (décret du 25 mars 2015).

Pour 8 dont 2 pouvoirs Abstentions 0 Contre 0

3) Secrétaire de mairie en CDD = proposition de stagiairisation.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la mise en disponibilité sans solde de Sabrina TURPIN sur la demande de cette dernière, Sandra CALICHARANE a pris ses fonctions de secrétaire de mairie à temps partiel (12 h/ semaine) en janvier 2025 en CDD d'un an, renouvelé pour un mois à compter du 01 janvier 2026, au poste d'Adjoint Administratif Territorial contractuel avec rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 pour assurer les fonctions suivantes :

- Gestion du personnel, paie, comptabilité (dépenses, recettes), préparation du budget communal, urbanisme, élections, accueil du public.

Donnant toute satisfaction dans l'exercice de cette fonction, il est proposé de procéder à sa nomination en qualité de stagiaire pour un an à compter du 01 février 2026. A l'expiration de cette période, en application de textes réglementaires, soit elle deviendra titulaire de la fonction publique à cette fonction de secrétaire de mairie, soit il sera mis fin à cette collaboration.

Cette proposition de stagiairisation pour une durée de 1 an à compter du 01 Février 2026 est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

Pour 8 dont 2 pouvoirs Abstentions 0 Contre 0

4) SIVOS : sortie de la commune de Frétoy

Monsieur le Maire expose que les élèves de de la commune de Frétoy sont désormais scolarisés au nouveau collège Jean-Jacques BARBAUX de Jouy-le-Châtel depuis la rentrée de septembre 2025.

En conséquence la commune de Frétoy a demandé à quitter le SIVOS de Villiers Saint-Georges qui a accepté cette demande le 18 novembre 2025, laquelle demande doit être validée ou non par la majorité des communes qui composent ce syndicat.

Considérant que le SIVOS de la Région de Villiers-Saint-Georges ne possède ni bien, ni emprunt, ni dépense de personnel, et que la commune de Frétoy n'a plus d'élèves affectés au collège de Villiers Saint-Georges, le Conseil Municipal accepte cette demande à l'unanimité des présents et représentés.

Pour 8 dont 2 pouvoirs Abstentions 0 Contre 0

Départ de Mickaël HUET à 10 h30

5) Questions diverses :

Dessableur : Monsieur le Maire expose avoir reçu une requête en liquidation d'astreinte présentée par Fabienne Delaunay devant la Cour Administrative d'Appel, toujours dans le cadre

du dossier du dessableur qui doit être déconnecté pour rejet des eaux après traitement dans un nouveau débourbeur à installer sur le domaine public.

Si ce dossier a favorablement évolué depuis 2019, avec un Schéma =Directeur d'Assainissement désormais définitif après enquête publique et délibération du Conseil Municipal, il ne reste plus, si l'on peut dire ! qu'à effectuer les travaux de déconnexion pour lesquels le seul devis reçu à ce jour s'élève à plus de 90000,00 € TTC !!

Les finances communales étant en chute libre du fait d'une part des importantes baisses des dotations et d'autre part des importants travaux de restauration et sauvetage de la charpente et couverture du chœur de l'église, avec emprunt de 100000,00 € sur 15 ans, l'opération « dessableur » avait été décalée et bien évidemment les délais fixés par protocole n'ont ainsi pas été respectés. Pour éviter une éventuelle prescription qui est de 4 ans en matière administrative, une nouvelle action judiciaire a donc été intentée qui pourrait avoir de très importantes conséquences financières pour notre petite commune.

Chacun des participants encore présents lors de ce Conseil Municipal a pu s'exprimer et la requérante s'est expliquée en rappelant la situation subie depuis des années, à mettre en parallèle et réflexion avec son souhait de ne pas nécessairement accabler financièrement la commune d'où son désir de trouver si possible une autre issue.

En conclusion, il a été décidé de travailler sur la piste d'un nouvel accord éventuel, fixant si besoin les pénalités applicables et confirmant l'importance de terminer enfin cette rocambolesque et pénible affaire qui a beaucoup trop empoisonné l'atmosphère de notre commune. Monsieur le Maire et la requérante ont convenu du principe de nouvelles rencontres en lien avec l'avocat adverse et l'avocat qui sera choisi pour représenter la commune.

Séance levée à 12 h00

2026: reprendre du poil de la bête...

« *Remonter la pente, refaire surface, ne pas lâcher prise, tenir la distance...* », autant de remarques que j'entends et qui me touchent, que je me fais aussi, compte-tenu des circonstances auxquelles je suis confronté depuis pas mal de temps, de mois... Il n'empêche que l'expression que je retiens pour l'heure, serait plutôt : « *reprendre du poil de la bête* » ! Formule en lien aussi avec ce que je vis et en rapport avec nos matous qui vivent intégralement notre quotidien et me marquent, vu mon état, (et peut-être aussi un peu les intempéries qui les incitent à rester davantage en intérieur), un attachement précieux. En effet, qu'ils se juchent sur les meubles, buffet, tables, fauteuils ou qu'ils partagent à tour de rôle, et en ma compagnie quand je m'y trouve, surtout la nuit, mon lit médicalisé, ils se montrent d'une grande sensibilité et leurs poils très colorés et diversifiés du fait de leurs pelages de tonalités diverses, sont des témoignages de leur attachement.

Durant cette longue période de non-mobilité que je viens de vivre, cet état m'a fait profiter d'une grande capacité d'observation, de réflexion, d'analyse, dont je pense pouvoir faire part dans mes écrits à venir, alors que dans celui de ce mois, je resterai sur le fait qu'en ce mercredi 24 février, j'évoque la chatte rousse qui est arrivée dans notre cour au printemps 2022, toute efflanquée et qui depuis, fait partie de la famille au nom de Pivoine, que nous lui avons donné, après consultations vétérinaires (examen médical et soins, stérilisation, identification...). Or, en ce jour, nous avons dû la conduire chez notre vétérinaire car après consultation, il se trouve qu'il est nécessaire d'envisager une opération du fait de la présence d'une tumeur préoccupante.

Parmi tous les petits félins qui ont vécu avec nous, Pivoine est la première chatte aux poils roux que nous ayons eue et je ne manquerai pas de dire prochainement, en quoi cela me touche et m'a toujours marqué, même avant qu'elle nous ait adoptés. Pour cette fois, je propose cette photo prise ces jours-ci, en espérant en prendre encore beaucoup d'autres, après son retour en bonne forme.

Rémi Tillet

D-2 Trames vertes et bleues

La trame verte communale s'appuie essentiellement sur le massif boisé situé au Nord du Finage, le Bois des Marets. À cette unité boisée d'importance vient s'associer tout un chevelu boisé composé des vergers et jardins accompagnant la trame bâtie et les boisements linéaires de plaine, le plus souvent en accompagnement des axes hydrauliques.

Autant le tissu végétal associé aux habitations constitue un ensemble homogène, autant la végétation associée aux axes hydrauliques est éparses et disséminées apparaissant de façon ponctuelle.

Cette discontinuité est principalement due au réaménagement des axes hydrauliques qui ont fortement été remaniés.

La trame bleue communal est fortement restreinte ne raison de l'absence d'axe hydraulique d'importance à l'échelle de la commune. les corridors hydrauliques ne sont matérialisés que par des fossés de drainage rectilignes ne permettant pas le développement d'une faune te d'une flore spécifique.

Ces éléments jouent cependant un rôle sur l'organisation écologique du territoire. En effet le principe de maintien d'une bande enherbée de part et d'autre de ces axes depuis quelques années est de nature à favoriser une diversification de la biodiversité locale, tant pour les espèces inféodées à l'eau que pour les autres espèces animales qui peuvent emprunter ces axes comme des espaces de cheminement.

Quelques mares parsèment ou bordent le territoire communal

PIEGEAGE DE FRELONS ASIATIQUES

Pour répondre à la problématique du frelon asiatique, la Communauté de communes du Provinois a mis en place une équipe d'intervention composée de 7 personnes formées avec du matériel et un véhicule.

En 2022, 93 nids de frelons asiatiques ont été détruits contre 151 nids de frelons asiatiques en 2023.

Pour limiter le développement des nids de frelons asiatiques, le piégeage des fondatrices de frelons asiatiques en début de saison (avril mai) est un moyen de lutte qui limite efficacement la prolifération des nids.

Comment repérer le frelon asiatique ?

Pourquoi détruire le frelon asiatique ?

Le frelon asiatique présente des risques pour la population mais aussi pour l'environnement. Il est très agressif quand on s'approche de son nid. Ses piqûres peuvent entraîner des décès suite à des réactions allergiques. Il attaque aussi l'abeille et la tue, devenant ainsi une cause de plus à sa disparition pourtant essentielle à la pollinisation. Il attaque également les autres insectes des chaînes alimentaires, ce qui menace la biodiversité.

Comment lutter contre ce frelon ?

Pour lutter efficacement contre le frelon asiatique, il faut piéger les fondatrices. Ce sont les femelles fécondées qui au printemps fondent les colonies. Une fondatrice piégée, c'est sans doute un nid en moins ! L'installation de pièges doit être réservée à un usage temporaire et raisonné.

- Percer des trous de 5 mm dans une bouteille d'eau qui permettront aux petits insectes de s'échapper.
- Découper la bouteille en deux (au tiers), ajouter un appât pour attirer les frelons au fond de la bouteille.
- Placer une éponge qui permettra aux insectes de ne pas se noyer et ainsi de pouvoir s'échapper pendant que les frelons restent piégés.
- Placer le goulot à l'envers pour faire office d'entonnoir (agrafer les deux morceaux).
- Placer un couvercle pour protéger de la pluie (assiette plastique, bouteille découpée, etc…

L'appât sélectif le plus efficace se compose de :

- ¼ de volume de sirop de grenadine ou de cassis, utilisé pur,
- ½ volume de bière brune de préférence,
- ¼ de volume de vin blanc (qui repousse les abeilles).

Suspendre le piège à un arbre (environ 1,50 m de hauteur), un balcon, dans une haie, dans un rucher. Recharger le piège en appât tous les 15 jours environ. Un suivi régulier est également nécessaire pour libérer les espèces non visées. Ôter le piège fin mai, il ne prendra plus de fondatrices.

Piégeage

Si vous souhaitez vous lancer dans le piégeage du frelon asiatique, nous préconisons de le limiter à la période la plus favorable pour capturer les reines : **de mars à mai**. Si vous constatez que votre piège n'est pas sélectif et capture d'autres insectes, mieux vaut le retirer.

PIEGES A FRELONS

Comment le faire ?

- 10 ml d'attractif
- 200 ml d'eau
- 50g de sucre (ou sirop sucré)

Ou

«Fait maison» sans produit attractif :

- 80% de sirop
- 10% de bière brune
- 10% de vin blanc

Quand le mettre en place ?

Le piège devra être mis en place dès le début du mois de février pour permettre de piéger les reines dès qu'elles sortiront d'hibernation !

Ou les placer ?

Les pièges devront être placés à des endroits stratégiques, tels que :

- A proximité du rucher
- Zone fréquentée par les frelons (verger, jardin fleuris, point d'eau etc...)

Ils devront être suspendus à une hauteur de 1.5 à 2 mètres et à l'abri des vents forts !

Comment entretenir les pièges ?

La solution dans le piège devra être changée toutes les 3 semaines ou à saturation.

Changer la solution sans rincer le bol.

ATTENTION ! Au moment de vider le piège certains frelons peuvent être encore vivants.

Si quelques jours après la sortie des reines d'hibernation, aucun frelon n'a été piégé, changer le piège de place.

POUR AFFICHAGE

COUPURES DE COURANT
POUR TRAVAUX

Commune de : LES MARETS

Pour répondre aux besoins de sa clientèle, Enedis a prévu de réaliser sur le réseau de distribution des travaux qui entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité.

Pour protéger au mieux vos appareils sensibles, nous vous recommandons de les débrancher avant l'heure de début de coupure indiquée, et de ne les rebrancher qu'une fois le courant rétabli.

Pendant la coupure pour suivre son évolution et connaître l'heure approximative de rétablissement du courant, vous pouvez consulter notre site enedis.fr en flashant le QR CODE en bas de page.

Toutefois l'alimentation pourra être rétablie à tout moment avant la fin de la plage indiquée.

Horaires des coupures :

jeudi 12 mars 2026
de 08h10 à 08h15
de 17h10 à 17h15

Quartiers ou lieux-dits :
LES MARETS RUE PRINCIPALE
10 rue MARRECHERE
3 au 7, 11, 2 au 6 rue SAINT HUBERT
LES MARETS
LOGEMENT MAIRIE
jeudi 12 mars 2026
de 08h00 à 08h05
de 17h00 à 17h05

Quartiers ou lieux-dits :
2 GRANDE RUE
1 au 3, 7, 4, 10, 1B chemin DE BAALE
27 MARECHERES
2 au 4 LA PETITE COUR
3 au 9, 15 au 21, 2 au 14, 20 au 24 GRANDE RUE
1, 5 au 15, 4 chemin D ECOUBLAY
2 grande rue
23 LES MARETS
5 au 7, 4 au 8, 12 ROUTE DE CHAMPCENEST

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

Modèle de texte pouvant être inséré dans un journal local ou mis à l'affichage

VOUS AVEZ DIT OLEODUC ???

Qu'est-ce qu'un oléoduc ?
C'est une canalisation enterrée qui transporte des hydrocarbures liquides tels que du gazole, du fuel ou des essences.
Le DONGES-MELUN-METZ est un oléoduc d'environ 760 km de long qui traverse notre commune. Il parcourt la France d'Ouest en Est et a été construit dans les années 1954/55. Il appartient à l'Etat français qui a confié son exploitation à la société S.F.D.M. depuis 1995.
Les propriétaires des terrains traversés par l'oléoduc ont, eux-mêmes, leurs ascendants ou les précédents propriétaires, signé des conventions d'Utilité Publique avec l'Etat lors de la construction du pipeline. Ces conventions permettent au personnel de S.F.DM. ou d'entreprise mandatée par S.F.D.M. de pénétrer sur ces terrains pour entretenir ou surveiller l'oléoduc.
Lorsque vous avez des travaux à réaliser dans une parcelle traversée par cet oléoduc, il vous appartient d'envoyer un document appelé D.I.C.T. à la société S.F.D.M. Ce document est disponible en mairie, sur internet ou sur demande à S.F.DM. Par retour, vous recevrez les consignes de sécurité à respecter et les coordonnées de l'agent de secteur qui viendra effectuer le repérage du pipeline gratuitement.

Pour toutes questions concernant l'oléoduc D.M.M., vous pouvez contacter la S.F.D.M. au 01.60.72.49.33.

COMMUNIC'ACTIONS MUNICIPALES

Anniversaires :

Sont à fêter du 15 Février au 14 Mars, sauf erreur ou omission que vous voudrez bien me signaler et excuser. Et si la date est déjà passée du fait du sempiternel retard apporté à la confection du Bulletin, cela fera toujours une occasion de plus de boire un coup à nouveau !

Anaïs BRONSIN née un 15 Février

Maryse DABADIE née un 18 Février

Marie-Jeanne DELAGNEAU née un 19 Février

Grégory BOUHIER né un 22 Février

Alain BRONSIN né un 25 Février

Félicien CHANMALA né un 26 Février

Alexandre BRONSIN né un 27 Février

Jade COLLIGNON née un 27 Février

Mylène MONTAGNE née un 28 Février

Émilie BEZANÇON née un 02 Mars

Robin MARTIN 12 ans le 05 Mars

Fabien GUÉMON né un 08 Mars

Fabien LUTGEN né un 10 Mars

Laetitia OLIVIER née un 10 Mars

Ganem SWAMINATHAN né un 14 Mars

Communication :

Rémi Tillet revient parmi nous dans sa remontée de pente et sa reprise de poil de la bête. Tous nos vœux pour que la remontée soit la plus haute possible et merci à toi Rémi d'avoir pensé à nous malgré tous tes problèmes

RAPPEL : nous avons mis en place l'application « Panneau Pocket » qui vous permet d'accéder à des informations rapides sur l'actualité communale et autres. C'est gratuit et à télécharger sur Google par exemple, soit en téléchargeant cette application sur votre ordinateur = app.panneaupocket.com

A ce jour, 197 d'entre vous sont « abonnés » aux informations des Marêts et 1688 connexions ont été notées depuis le 29 Janvier 2026 sur notre application communale ! N'hésitez pas, c'est un bel outil d'information rapide et d'alerte en cas d'urgence.

Par ailleurs, vous retrouvez souvent dans cette rubrique des informations récurrentes. Non pas que je doute de votre mémoire mais d'une part de nouveaux habitants s'installent au fil des mois et d'autre part c'est sans doute plus facile de se reporter au dernier Bulletin plutôt que de se souvenir du Numéro qui avait fait la première annonce.

Ce qui m'amène d'ailleurs, à l'instant même, à imaginer la création éventuelle d'une sorte de « guide des Marêts » sous forme de classeur permettant d'actualiser le moment venu chacun des sujets qui aurait évolué dans ses informations communales de base…

Déchetterie :

Il est toujours possible de prévoir un transport en déchetterie pour les personnes qui ne pourraient le faire elles-mêmes. Si cela vous intéresse, contactez – moi pour déterminer le jour possible ***mais ne mettez rien sur la voie publique avant d'en avoir eu l'autorisation .***

Dessableur communal :

La commune fait l'objet d'une requête en liquidation de l'astreinte, requête déposée le 31 décembre 2025 devant la Cour Administrative d'Appel de Paris. Des négociations sont actuellement en cours pour trouver une issue acceptable par chacune des parties, négociations confidentielles comme il se doit en cette matière explosive ! En cas d'aboutissement positif, le prochain Conseil Municipal aura à statuer pour accepter ou refuser. En cas de désaccords persistants, il appartiendra à la Justice de trancher.

Éclairage public :

La panne affectant la rue Saint-Hubert a été enfin identifiée par l'entreprise de maintenance : l'horloge astronomique permettant de régler les horaires d'allumage et d'extinction est hors service. Des devis vont être demandés pour soit le seul changement de cette horloge si c'est possible soit une réfection et mise totale aux normes de l'armoire électrique avec les possibilités de subvention afférentes dans les deux cas.

Élections municipales 12 et 19 Mars 2026

Les dépôts de candidatures sont désormais dépassés et il apparaît qu'une seule liste de candidats se retrouve en lice pour notre commune. Elle s'intitule « Bien vivre aux Marêts », sans étiquette politique et présente 13 candidats, soit 11 « titulaires » et deux remplaçants en cas de démission ou décès d'un titulaire.

Cette liste vous communiquera prochainement ses réflexions et ambitions pour notre petit village mais, en l'état et pour votre parfaite information, vous trouverez ci-après les noms de ceux qui la composent :

Gérard Cognyl (Corberon), Marilie Coelho (Maréchère), Christian Arbor (Les Marêts), Fabienne Delaunay (Les Marêts), Antoine Féron (Corberon), Khadija Diallo (Corberon), Daniel Joao (Les Marêts), Mélanie Dziadkowiec (Maréchère), Jérôme Martin (Maréchère), Elisabeth Cognyl (Corberon), Thomas Montagne (Maréchère), Simona Morini (Corberon), Fabio Coelho (Maréchère).

Il s'agit désormais d'un scrutin de liste depuis la dernière réforme de 2025, c'est-à-dire que, sous peine de nullité du bulletin de vote, aucun nom ne peut y être barré ou ajouté, aucun signe distinctif à rajouter.

De même, depuis cette réforme, il n'existe plus l'obligation de réunir le vote de 25% des électeurs inscrits au premier tour.

Électricité (coupure partielle) :

Une petite coupure d'électricité est prévue le jeudi 12 mars 2026 dans certaines parties de la commune. Il convient de consulter l'avis d'Enedis figurant dans le présent Bulletin.

Piles usagées :

A toutes fins utiles, je vous rappelle que vous pouvez les déposer en mairie.

RPI Syndicat des Écoles du Plateau :

Je rappelle à toutes fins utiles que vous pouvez télécharger gratuitement l'application « Panneau Pocket » pour ce Syndicat (cf. la rubrique « communication » relative à l'application communale).

Vous aurez ainsi accès au menu de la cantine scolaire et à toutes informations utiles concernant le périscolaire de vos enfants.

Urbanisme :

Je vous rappelle que pour vos éventuels projets d'urbanisme il est infiniment préférable et plus productif de venir m'en parler en mairie avant tout dépôt officiel d'une demande par vous-même ou par le professionnel que vous aurez choisi. Il est en effet parfois apparu qu'un projet ne pouvait absolument pas être accepté du fait de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou qu'il pourrait l'être après quelques adaptations. Mais si le projet non acceptable en l'état est déposé tel quel cela conduit à un refus après une procédure d'instruction chronophage pour tout le monde : la mairie, la Communauté de Communes et vous-mêmes….

Horaires d'ouverture de la mairie au public :

Mercredi 8 h à 12h et 12 h30 à 16 h30

Le Maire

Gérard Cognyl

mairie.lesmarets@gmail.com

Tél :01 64 01 00 43
06 08 87 07 99

Site internet = lesmarets.com

01 64 01 93 81